

Protégez-vous grâce à la vaccination

Protégez-vous, vaccinez-vous contre la grippe.

La vaccination est le moyen le plus sûr de réduire le risque de complications graves et d'hospitalisation.

La grippe revient chaque hiver. C'est une maladie dangereuse qui peut avoir de lourdes conséquences : l'année dernière, le virus a entraîné plus de 14 000 décès.

À qui la vaccination est recommandée ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes atteintes d'une maladie chronique ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins quel que soit leur âge.



Si vous êtes concerné par les recommandations de vaccination, **votre caisse d'assurance maladie vous a adressé, en septembre ou octobre, une invitation et un bon de prise en charge.** Si vous ne l'avez pas reçu ou l'avez perdu, un médecin, pharmacien, sage-femme ou infirmier peut vous la délivrer sur demande.

Qui peut vous vacciner ?

Médecin et sage-femme pour tout le monde, pharmacien d'officine et infirmier à toute personne de 11 ans et plus.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr

L'Assurance Maladie prend en charge à 100% le vaccin des personnes éligibles à la vaccination.



L'avis d'arrêt de travail sécurisé

Depuis le 1er septembre, seul le nouveau formulaire sécurisé est valable. Il permet de mieux protéger contre les fraudes. Les anciens formulaires seront refusés par votre caisse d'assurance maladie, et, dans ce cas, vous devrez demander un nouvel arrêt au médecin prescripteur.

Que faire si votre arrêt de travail est refusé ?

Si votre formulaire n'est pas sécurisé, vous recevrez un message dans votre compte ameli ou un courrier vous indiquant que votre arrêt de travail n'est pas conforme. Vous devrez alors recontacter le médecin prescripteur pour obtenir un nouvel arrêt avec le formulaire sécurisé.

C'est indispensable pour l'étude de votre droit aux indemnités journalières.

Ce nouveau formulaire Cerfa sécurisé comporte 7 points d'authentification (hologramme, filigrane, microlettres...) afin de garantir son authenticité.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur ameli.fr



Le bon réflexe à adopter :

Demandez à votre médecin de transmettre votre arrêt de travail en ligne à votre caisse d'assurance maladie (volets 1 et 2). Vous n'aurez qu'à envoyer le volet 3 à votre employeur.

Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin.